

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint Pôle vie du territoire et de la cité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté portant détachement en date du 29 juin 2014 de Monsieur Frédéric PLANCHAUD sur un emploi de directeur général adjoint,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 28 août 2023 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité, dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération définis à l'article 3.

Article 3 : La délégation de signature est consentie dans les domaines suivants :

- Accueil des gens du voyage,
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Culture,
- Sport.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président pris en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel ils portent est compris entre 10 000 et 40 000 euros HT ;
- La constatation du service fait ;
- Les ordres de mission relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- Les états d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Frédéric PLANCHAUD, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directions de son pôle, sont signés par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- Le directeur général des services,
- Le directeur général adjoint du pôle ressources,
- Le directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique,
- La directrice générale adjointe du pôle développement durable,
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 5 : Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Frédéric PLANCHAUD, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 6 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 07/11/2025

Jerôme BALOGÉ
Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

